

**Bulletin no 5**  
**Les archivistes et le droit d'auteur**  
**Comité du droit d'auteur du Conseil canadien des archives**

**Les œuvres posthumes**

Une œuvre posthume est une œuvre littéraire, musicale ou dramatique, ou de gravure qui n'a jamais été publiée, représentée en public ou communiquée au public par télécommunication, durant la vie de l'auteur. Les amendements de la *Loi sur le droit d'auteur* de 1997 concernant les œuvres posthumes sont entrés en vigueur le 31 décembre 1998. C'est ainsi qu'un grand nombre d'œuvres posthumes sont entrées dans le domaine public, comme prévu, le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Les amendements contiennent également des dispositions transitoires qui ont permis de combler le fossé entre des durées de protection des plus compliquées à une règle générale plus normalisée, soit une période de 50 ans suivant le décès de l'auteur, que l'œuvre ait été publiée ou non. Le tableau suivant résume les quatre cas possibles d'œuvres posthumes :

<b>Cas</b>	<b>Règle</b>
<b>Un auteur est décédé en laissant une œuvre non publiée, que sa succession a publiée avant le 31 décembre 1998.</b>	L'œuvre est protégée pendant 50 ans à partir de la date de sa publication.
<b>Un auteur est décédé le ou après le 31 décembre 1948, en laissant une œuvre non publiée qui n'avait pas été publiée le 31 décembre 1998.</b>	L'œuvre est protégée jusqu'au 31 décembre 2048 (une période de 50 ans à partir de la fin de 1998).
<b>Un auteur est décédé avant le 31 décembre 1948, en laissant une œuvre non publiée qui n'avait pas été publiée le 31 décembre 1998.</b>	L'œuvre était protégée jusqu'au 31 décembre 2003 (pendant 5 ans à partir de la fin de 1998), et fait maintenant partie du domaine public.
<b>Un auteur est décédé après le 31 décembre 1998, en laissant une œuvre non publiée.</b>	L'œuvre est protégée jusqu'à la fin de l'année durant laquelle l'auteur est décédé et pendant une période de 50 ans suivant la fin de cette année calendaire.